

**DEPARTEMENT DU VAR**  
 -----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

Publié le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
 083-218300986-20251215-25-DCM-DGS-132-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2025  
 Date de réception préfecture : 19/12/2025

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
 du Conseil Municipal  
 de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

**25-DCM-DGS-132**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 08 décembre 2025.

**OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE DU PORT DES OURSINIERES.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL- Martine CABOT

**POUVOIRS** : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

**ABSENT** : Valérie POZZO DI BORGO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

=====

**Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, précisent que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

## 25-DCM-DGS-132

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 avant l'adoption du budget primitif, qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	<b>Chapitres</b>	<b>BP 2025</b>	<b>25%</b>
20	Immobilisation incorporelles	190 514.02	47 628.51
21	Immobilisation corporelles	84 954.84	21 238.71
	<b>TOTAL</b>	<b>275 468.86</b>	<b>68 867.22</b>

**L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE**

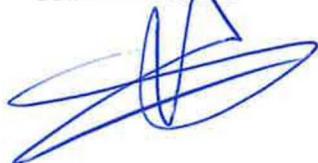
**24 voix POUR**

**4 voix CONTRE (D. TENDIL, V. TIAR, M. CABOT, V. RIALLAND)**

**4 ABSTENTIONS (B. PEZERY, A. CABRERA, E. JOFFRE, M. BIANCHI BRONDINO)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
Graziella PIRAS



Le Maire,  
Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.